



[Surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes : première phase du rapportage réalisée](#)

lun, 19/12/2022

La surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes fait l'objet d'un rapportage auprès de la Commission européenne au titre de la Directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques*. C'est le LCSQA qui est chargé de collecter, agréger et rapporter les informations sur les sites de mesure dans le cadre de ses missions confiées par l'Etat **.

Ce rapportage se déroule sur 2 ans :

- En 2022, il a concerné l'identification des sites et les paramètres associés
- En 2023, il concernera les données de mesure

Les données ont été fournies par nos partenaires :

- Le Muséum National d'Histoire Naturelle à travers son réseau BRAMM (Biosurveillance des Retombées Atmosphériques Métalliques par les Mousses)
- L'Office français de biodiversité pour ce qui concerne l'impact sur les systèmes aquatiques
- L'Office national des forêts avec son réseau RENECOFOR (Réseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FORestiers)

A ce stade, 273 sites répartis sur les quatre zones biogéographiques présentes en France (atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne) ont été retenus.

* Directive (EU) 2016/2284 du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

** arrêté du 16 avril 2021 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ainsi que l'article 9 de la directive (EU) 2016/2284

<https://www.lcsqa.org/actualite/surveillance-des-effets-de-la-pollution-atmospherique-sur-les-ecosystemes-premiere-phase>